

## **ASSEMBLEE DE CORSE**

### **DELIBERATION N° 07/080 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE PROJET D'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION B N° 119 SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CASALABRIVA - ROUTE NATIONALE 196**

**SEANCE DU 12 AVRIL 2007**

L'An deux mille sept, et le douze avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALIBERTINI Rose à Mme CASTELLANI Pascaline  
Mme ANGELI Corinne à Mme RICCI Annie  
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine  
Mme BIANCARELLI Gaby à Mme GORI Christiane  
M. MARTINETTI Jean-Charles à M. GALLETTI José  
Mme NATALI Anne-Marie à Mme RICCI-VERSINI Etienne  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme PIERI Vanina à M. OTTAVI Antoine  
M. SIMEONI Edmond à Mme COLONNA Christine  
M. SISCO Henri à Mme MOZZICONACCI Madeleine  
Mme SUSINI Marie-Ange à M. MONDOLONI Jean-Martin

#### **ETAIT ABSENTE :**

Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène.



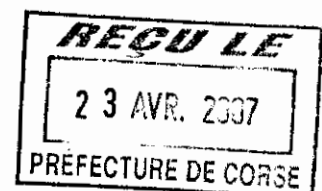
## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,
- VU** le registre d'enquête parcellaire relatif au projet du créneau de dépassement de Casalabriva,
- VU** le rapport du Commissaire enquêteur en date du 23 décembre 2004,
- VU** le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse relatif à la déclaration de projet du créneau de dépassement de Casalabriva,
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2005 portant déclaration d'utilité publique du projet précité,
- VU** l'ordonnance d'expropriation n° 01/2006 du 6 mars 2006,
- VU** la correspondance de Madame Paule COLONNA D'ISTRIA du 3 décembre 2006,
- VU** l'estimation du Service des Domaines en date du 30 janvier 2007,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le principe d'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 1223 pour une contenance de 3 771 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit «Latina» sur le territoire



de la commune de Casalabriva, telle que décrite dans le rapport annexé à la présente délibération, pour un montant de 2 075 €.

**ARTICLE 2 :**

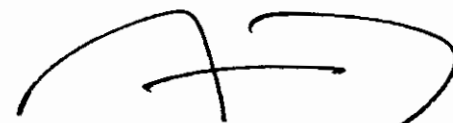
**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'acte administratif correspondant et tous documents afférents à cette acquisition ainsi que les formalités de publication hypothécaire de l'acte.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

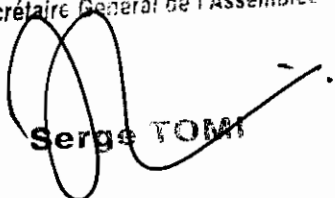
AJACCIO, le 12 avril 2007

Le Président de l'Assemblée de Corse,

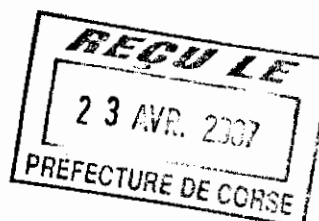


Camille de ROCCA SERRA

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



Serge TOMI



**ANNEXES**

**REGULE**  
23 AVR. 2007  
PREFECTURE DE CORSE

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE B 119  
SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CASALABRIVA**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse la proposition d'acquisition de la totalité de la parcelle cadastrée section B N° 119 d'une contenance de 8 946 m<sup>2</sup> sise au lieu-dit «Latina» sur le territoire de la commune de Casalabriva.

**1. HISTORIQUE ET OPPORTUNITE DE L'ACQUISITION**

La Collectivité Territoriale de Corse a acquis diverses parcelles nécessaires au projet de construction d'un créneau de dépassement de la route nationale 196 à la sortie nord de Casalabriva.

Cette opération a été soumise à la déclaration de projet approuvée par délibération de l'Assemblée de Corse n° 05/76 AC du 27 avril 2005. Elle a également fait l'objet d'un arrêté préfectoral n° 05-1504 du 6 octobre 2005 déclarant son utilité publique.

Les immeubles concernés ont été expropriés par ordonnance n° 01/2006 du juge de l'expropriation pour le département de la Corse-du-Sud.

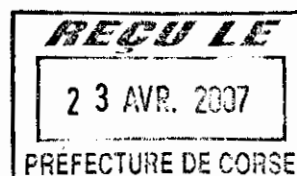
Concernée par cette expropriation, la parcelle cadastrée section B n° 119, appartenant à Mme Paule COLONNA D'ISTRIA, demeurant 27, avenue Michel Bizot à PARIS (XIIème), a fait l'objet d'un document d'arpentage du géomètre expert J.P EYSSETTE, faisant apparaître les divisions décrites au tableau ci-après.

Situation cadastrale d'origine				Situation cadastrale après expropriation			
S°	N°	Lieu-dit	Cont.	Emp.	N°	H.Emp	N°
B	119	Latina	8 946	21 5 154	1 224 1 225	3 771	1 223

Lors de l'enquête parcellaire, Mme COLONNA D'ISTRIA a exprimé, par lettre adressée au Commissaire enquêteur et annexée au registre de cette enquête, le désir du rachat, par l'Administration expropriante, de la parcelle restante S° B N° 1 223.

Conformément aux termes du rapport du Commissaire Enquêteur en date du 23 décembre 2004, les préconisations contenues dans le rapport des services techniques de l'expropriant relatif à la déclaration de projet présentée au Préfet pour déclarer l'utilité publique de l'opération, tendent à donner un avis favorable à la demande de rachat formulée par Mme COLONNA D'ISTRIA, mais sous deux conditions :

- que le locataire de la parcelle à racheter ne soit pas en possession d'un bail ou contrat agricole,



- que la demanderesse ne soit pas propriétaire d'autres parcelles contigües à celle faisant l'objet du rachat.

Par lettre en date du 3 décembre 2006, Mme COLONNA D'ISTRIA nous fait savoir que son dossier remplit ces deux conditions.

En conséquence, il convient d'envisager l'achat de la parcelle hors emprise B 1223 pour une contenance de 3 771 m<sup>2</sup> sise au lieu-dit «Latina» sur le territoire de la commune de Casalabriva.

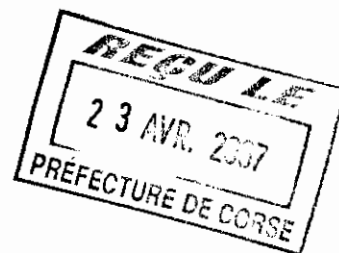
## **2. COÛT DE L'ACQUISITION FONCIERE**

Afin de proposer une valeur immobilière de l'immeuble précité à la venderesse, la Direction des Routes de la Corse-du-Sud a demandé au Service des Domaines (Trésorerie Générale de Corse) un avis sur la valeur vénale de l'immeuble.

Par lettre en date du 20 janvier 2007, ce service a estimé que la valeur de l'immeuble pouvait être fixée à deux mille soixante quinze Euros (2 075 €).

## **3. FINANCEMENT**

Les crédits nécessaires à l'achat par la Collectivité Territoriale de Corse de l'immeuble seront imputés sur l'opération comptable : Route Nationale 196 Créneau de dépassement de Casalabriva - Fiche AF 121260225A - 2006.



**DOCUMENTS**

**REGULE**  
23 AVR. 1997  
PREFECTURE DE CORSE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

TREASORERIE GÉNÉRALE DE LA CORSE  
2 DÉPARTEMENT DE LA CORSE - DU-SUD

1 - AVENUE DE LA VILLENEUVE ANNEE  
BP 400  
20100 SARTÈNE

François Dossaint

Téléphone : 04.95.94.93.79

Téléfax : 04.95.92.84.72

http://www.comptabilite.francois.com.fr

Ajaccio, 20 janvier 2007

Le Trésorier-Payeur-Général

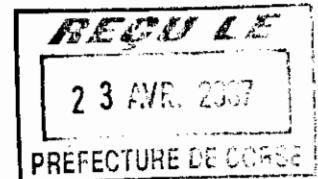
A

Monsieur le Chef de Bureau Fiscal  
Collectivité Territoriale de Corse  
Cité Administrative B.P.113  
20100 SARTÈNE

**Objet :** Demande d'estimation domaniale de la valeur vénale d'un immeuble non bâti en vue d'acquisition.

**Vos références :** Votre lettre du 5 Janvier 2007 - 306/2007/PCS/S.

**Nos références :** SEI 07/031



Par lettre visée en référence, vous avez bien voulu me demander mon avis sur la valeur vénale d'une parcelle non bâtie sise lieu dit « L'Arno-RN 196 », commune de Casalabriva, cadastrée Section B n°1223, d'une contenance totale de 3773m<sup>2</sup>.

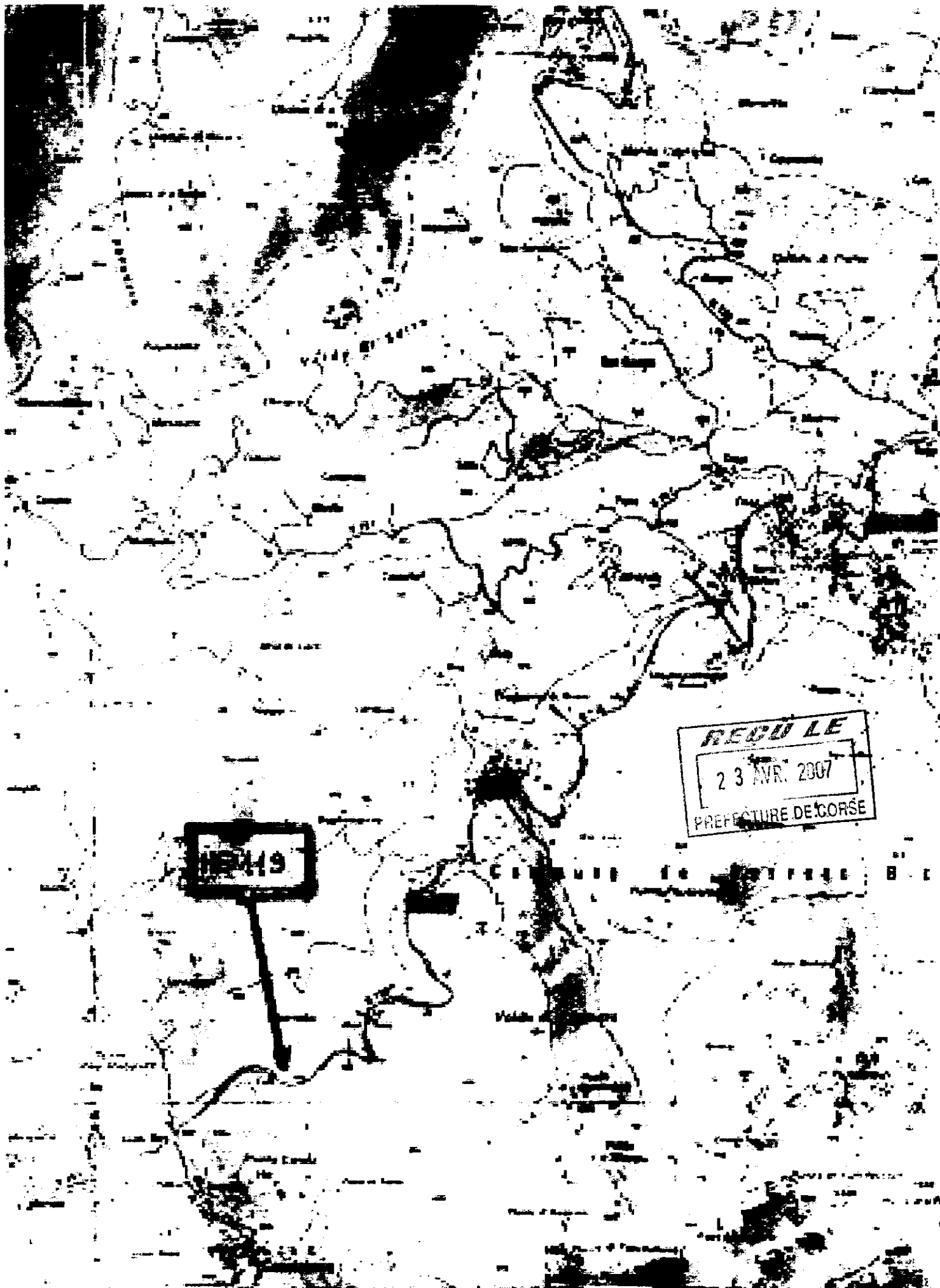
J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu des caractéristiques de l'immeuble en cause et des renseignements en possession du service, la valeur vénale peut être fixée à environ : 2.075€uros.

L'évaluation contenue dans le présent avis revêt un caractère purament officieux dès lors que le coût de l'opération projetée est inférieur au seuil de consultation obligatoire de François Dossaint, soit 75.000€uros pour les acquisitions immobilières poursuivies par les collectivités locales et autres personnes publiques ( arrêté du 17 Décembre 2001, J.O. du 1<sup>er</sup> Janvier 2002 ). Le consultant garde donc toute latitude pour traiter au mieux de ses intérêts dans le limite du seuil de consultation susvisé.

Pour le Trésorier-Payeur Général  
Et par délégation  
L'inspecteur d'administration

Jean-Louis POGGIOLI





IP 49

RECUEIL  
23 AVR. 2007  
PREFECTURE DE CORSE

PLAN DE SITUATION

PLAN CADASTRAL

